[illegible] J. Desvaulx (éducation physique); secrétaire : M. Jules Wagnon; secrétaires-adjoints : MM. Georges et Alfred Desbouvries; trésorier : M. ... Gruart; membres : Dr Bertrand, MM. P. Boson, R. Bruneliert, F. Debemmerlin, G. Dujardin, F. Durdin, L. Delmotte, Dudanne-France, A. Gesquière, A. Leyvel, A. Lamy, R. Leleux et A. Van Waterloo. M. le Dr Bertrand a bien voulu assurer son précieux concours pour le service médical des fêtes et séances d'entraînement.

Le secrétaire fait ressortir l'état prospère de la société qui compte 231 membres (nageurs) et 98 membres (section féminine) et le dévouement des dirigeants qui ont vivement assuré aux R.N.T. leur place prépondérante d'avant-guerre et dans la reprise sportive est tout à l'honneur des dévoués moniteurs.

Il félicite les nageurs de leurs brillants succès de l'année écoulée et les invite à s'entraîner avec ardeur en vue des Olympiades et des Championnats de 1920. Il annonce la fête du 20 mai (éliminatoire des Olympiades) qui aura lieu dans la piscine tourquennoise avec le concours de nageurs parisiens, strasbourgeois, etc., et où l'équipe première du Club sera opposée à une équipe belge de water-polo de 1re catégorie.

TIR

LE TIR A LA FETE D'EDUCATION PHYSIQUE DU 30 MAI. — Un concours spécial de tir est ouvert aux élèves des Écoles, aux Amicales d'anciens élèves, aux membres des sociétés de gymnastique, sportives, de tir, de préparation au service militaire, et aux adhérents des groupes féminins d'éducation physique de la ville de Roubaix (sur présentation de la carte d'identité pour les membres de sociétés constituées et présentation par leurs professeurs pour les élèves.)

Les concours auront lieu au Stand du Tir Régional de Roubaix, 26, rue Pauvrée.

Catégorie A, Section Élèves (jusque 15 ans révolus au 1er mai 1920). — Catégorie B, Section Éducation physique (tous membres régulièrement inscrits dans une société sportive, de gymnastique, de préparation militaire ou d'amicale.) — Catégorie C, Section féminine (toutes adhérentes remplissant les conditions requises en Catégorie B.)

Conditions : Tir à 10 m., carabine à visée réglementaire, calibre 6 m/m, cibles à 10 zones, 4 cartouches; maximum 40 points. Deux cartons facultatifs, le meilleur comptant classement, en moindre écart en cas d'égalité de points. Prix de chaque carton, 0.20 c.

Règlement du tir : Le lundi 24 mai (Pentecôte), de 9 h. à midi. Prix des Scolaires, Catégorie A. — Le lundi 24 mai (après-midi), de 15 à 18 heures Section de Dames, Catégorie C. — Le dimanche 30 mai, de 9 h. à midi et de 15 à 18 h., Section E. P. Catégorie B. — Un grand nombre de prix seront affectés à chaque catégorie.

Comité de classement : Président, M. Charles Huret; secrétaire trésorier, M. Oscar Gommen; membres, MM. Eugène Bohn, Alfred D'Hermy, Georges Loucle, Alfred Masselon, Charles Vanlaent.

Comité d'organisation : Président, M. Raoul Desreux, président du Tir Régional; vice-présidents MM. Clovis Masson et Maurice Duhamel; secrétaire général, M. Edmond Delcos; trésorier général, M. Paul Mass.

Inscriptions : Adresser les demandes d'inscription, par lettre, avec toutes indications, à M. le Président du Tir Régional, 26, rue Pauvrée, Roubaix, avant le dimanche 23 mai, pour les Catégories A et C; le samedi 29 mai, pour la Catégorie B.

ROUBAIX. — Le Tir Régional, 26, rue Pauvrée. — Dimanche 16 mai, de 9 à 12 h., tir mensuel des prix pour le Sections Adultes et Pupilles; de 16 à 17 h., tir pour la Section Dames; à 11 h., réunion du Comité. Attribution des services pour le concours de tir de la Fête d'Éducation Physique du 30 mai.

PATINAGE A ROULETTES

HOCKEY SUR PATINS A ROULETTES. — Championnat de France. — C'est demain, dimanche, que le Hockey-Club de Fresnoy, champion du Nord 1920, se rendra à Paris, pour rencontrer le Paris Hockey-Club, champion de Paris 1920, et champion de France 1912, en un match comptant pour la finale du Championnat de France 1920.

Le Hockey-Club de Fresnoy (deux trois des équipes sont internationaux), s'est entraîné sérieusement, depuis quelque temps, sous la direction de son dévoué président, M. Lentienne, et de M. Philippe, arbitre officiel, en vue de cette importante rencontre, et nous sommes persuadés qu'il ramènera dans notre petite patrie, malgré l'absence de son avant-centre, Molemans, actuellement au régiment, et de son ailier gauche, Demarez, très sérieusement malade, le titre si envié, parmi les hockeyeurs, de champion de France.

L'équipe du H.C.F. sera formée de la manière suivante : Goal-keeper, A. Rasset; G.-B. Richardson (international), Half, Alex. Debigier (cap. de équipe du H.C.F. et de France); avants: H. Decomberk et H. Descamps (ce dernier international) les deux benjamins du Fresnoy, joueurs extrêmement vifs et possédant un dribbling spécial.

M. Lentienne, président du H.C.F., du Comité du Nord du patinage à roulettes, et vice-président du Comité directeur, accompagnera les joueurs accédés, ainsi que M. H. Petit, trésorier du C.N.P.R.

Ce match aura lieu sur la piste du Magic-City mise gracieusement à la disposition du C.D.P.R. par son sympathique et très sportif directeur.

HIPPISME

LES COURSES A SAINT-CLOUD du 14 Mai 1920

Prix du Mesnil. — 1. Sandwich (Marsh), pes. 77.50, pel. 16.50; 2. Nisse II (Bellhouse), pl. 14.00; 3. Silistrie (Mac Gee), pl. 16.50. — Non placés : L'Alma, Quesnly, Roumois, Aigleville, Alliance Sacrée.

Prix Brisemour. — 1. La Carne (Allemand), pes. 49.00, pel. 19.00; 2. Govery (Fischard), pl. 134.00; 3. Mal Lené (O'Neill), pl. 15.50. — Non placés : Front de Mer, Le Geoff, Triplet, Sabora, Globe d'Or, Bergame, Pandore.

Prix de la Frette. — 1. Lady Ascend (O'Neill), pes. 58.00, pel. 18.00; 2. Latona (Molard), pl. 16.00; 3. L'Oraison (Brethès), pl. 14.00. — Non placés : Princesse de Fr. Lyndes, Bienvenue II, Reine d'Or, Gitana.

Prix Conseil. — 1. Anvis (Jennings), pes. 109.50, pel. 38.00; 2. Arbois (Sharpe), pl. 28.00; 3. Chaud (Bellhouse), pl. 21.00; 4. Starr (Cooke). — Non placés : Fardeau, Serghe, Reinfall, Lapercale, Son Négrefel.

Prix Boutron. — 1. Caviar (Jennings), pes. 60.00, pel. 16.50; 2. Koseka (Sérat), pl. 14.50; 3. Ad Gloriam (Garner), pl. 24.50. — Non placés : Rubel, Océans, Reine, Triomphante, Monsmirail.

Prix de Saint-Cheuri. — 1. Sirocco (Lagenor), pes. 24.50, pel. 21.00; 2. Silverereek (O'Neill), pl. 29.00; 3. Il en veut (Brethès). — Non placés : Magantic, Axis, Princess of Thule, Ay.

BOXE

LES CHAMPIONNATS DU NORD AMATEURS. — Ces championnats seront très intéressants et ardemment disputés par plus de vingt-cinq concurrents déjà inscrits et en règle avec la Fédération de Boxe.

Nul doute que les sportsmen seront nombreux pour applaudir les amateurs dans le ring, 4 bis, rue Royale, à Lille. Ils encourageront ainsi l'amateurisme d'une façon toute spéciale, puisque le bénéfice de cette réunion couvrira les frais de voyage des champions qui seraient qualifiés pour aller disputer les finales des championnats de France à Paris en juin prochain.

LA PECHE

LE CHAMPIONNAT DU NORD. — Les inscriptions pour le Championnat du Nord de la France qui aura lieu à Roubaix le 6 juin, sont reçues : A Tourcoing, 7, place des Phalempins; à Roubaix, 39, rue Jeanne-d'Arc, jusqu'au 23 mai inclus.

LE SYNDICAT DES PECHEURS A LA LIGNE DE ROUBAIX-TOURCOING ET LEURS CANTONS rappelle à tous ceux que la question intéresse, la réunion générale qui aura lieu dimanche 16 mai, à 10 h. 30, dans la salle de la « Brasserie des Orphéonistes », place de la Gare, à Roubaix. M. Léon Yager y prendra la parole. La Commission compte sur la présence de tous les pêcheurs, syndiqués ou non, le but poursuivi étant d'un intérêt général.

COLOMBOPHILIE

ROUBAIX. — Résultats du concours de Chantilly organisé par le Cercle « Le Progrès », 173 bis, rue de Lannoy. — 344 pigeons lâchés à 10 h. 25 par M. Louis Verpraete, convoyeur. — 1er prix Vanpoucke, U.4p.; ... [illegible] ... Poules à 4 fr., 5 fr., et 10 fr. hors concours : Sery et Brede. — Poules spéciales : Vangenthem, Ch. Bouche, C. Vanhée, R. Fardeau, J.-B. Cattel, Hoeffmann, Delannoy J.-B. — Série de 2 pigeons : Hoeffman. — Le premier pigeon a été constaté à 1 h. 14'48'', vitesse 1.016 m. 68, métr. 174.614; le dernier à 1 h. 18'57'', vitesse 1.004 m. 38, métrage 174.702.

— Résultats du concours de Chantilly du 13 mai organisé par les Débitants, chez M. G. Bourgois rue de l'Epeule. 109 pigeons lâchés à 9 h. 40, par M. Arlon. — 1er prix, Grognin, u.fp.s.p.; ... [illegible] ... — Le premier pigeon a été constaté à 12 h. 20'53'', vitesse 966 m. 60; le dernier à 12 h. 26'09'', vitesse 963 m. 74.

ROUBAIX. — Débitants. — Chantilly, 16 Mai, chez Vollequist, rue St-Laurent (4 Jumeaux) 100 fr. prix d'honneur. Mise 2.25, 1 fr. 1er prix, 1.25 1er frais. En panier jusqu'à 8 heures et demie. 511244

Concorde et Avenir réunis. — Chantilly chez J.-B. Demarlier 12, rue de la Pannerie, Croix. 255694

Mutuelle. — 16 mai, Chantilly, chez F. Mees, 117, rue du Pile (100 francs prix d'honneur, séries de 2 pigeons à 0.25 par prix de 10 francs. En panier le 15, de 6 heures à 8 heures du soir. 255464

— Dimanche 16, à 9 h. Café Pandore, vente des 1re et 2e couvée du colombier renommé Maby de Walcourt. Occasions uniques. Lot superbe. 511048

WATTRELOS. — Chantilly, organisé par « l'Avenir du Canton Nord », chez M. Arthur Lathuys. — 190 pigeons lâchés à 9 h. 45 par M. Arlon. — 1er prix, Lathuys A., U.7p.; ... [illegible] ... Le premier pigeon a été constaté à 12 h. 48'12'', vitesse 898 m. 39; le dernier à 13 h. 57'12'', vitesse 919 m. 31. — Distribution des prix dimanche à 5 h. sur la présentation du carnet Bouillet.

COMBATS DE COQS

ROUBAIX. — Il y avait grande affluence d'amateurs jeudi après-midi chez M. Sailly, « Au grand Paris », rue du Vieil-Abreuvoir, pour assister à une intéressante partie de coqs. Il s'agissait d'un 5 de 9 pour 5.000 fr., tous poulets : M. Masurel fils contre les entraîneurs de Chantilly et M. Bernard, de Maisons-Laffitte. Les coqs remarquables ont été mis au pare. M. Masurel a gagné les 1re, 4e, 5e, 6e, 9e et 10e paires, perdu les 2e, 3e et 7e paires.

LA FESTINGUE. — Dimanche de la Pentecôte, Concours à coqs organisé par M. Paul Masurel. 511814

LA FESTINGUE. — Lundi de la Pentecôte, 4 de 7 pour 2000 fr. Partie sérieuse. 511876

JEU DE BOULES

HEM (Petit-Lannoy). — Dimanche 16 mai, grand jeu de boules à la platine, 1.100 fr. de prix. Inscriptions à 5 h. matin à 7 h. soir. 511498

ETATS-CIVILS

ROUBAIX. — Déclarations de naissances du 14 mai. — Denise Vanbecque, rue Jeanne ... 24. — Denise Desmettes, Grand'Rue, 249 bis cour Ovelans, 9. — Fernande Dubaiskaert, rue des Longues-Haies, 298. — Pierre Bonnel, rue Vauban, 12. — Jean Coryens, rue d'Oran, 96. — Jules et Eugène Drubbels, rue des Parvenus, 24. — Raymonde Ghesloey, rue de la Paix, cour Guillaume-Lelièvre, 10. — Paulette Clémente, rue Newton, 46. — Micheline Fuch, boulevard Montesquieu, 94. — Jules Bonard, rue de Babel, 6.

Mariages. — Henri Buon, employé, rue Yolande, 2, et Marthe Affaré, sans profession, rue de Lannoy, 487. — Marc Poisonnier, artiste lyrique, rue de l'Ouest, 132, et Aurore Lampa, artiste lyrique, à Roubaix.

ROUBAIX MARIAGES St-Jacques, 213, Collège, ... [illegible]

Déclarations de décès. — Marie Verschelde, 49 ans, rue des Fleurs, 45. — Clémence Carvetie, 55 ans, rue de l'Amiral-Courbet, 30. — Palmyre Doruyck, 54 ans, rue de Fresnoy, 49. — Marie Dumoulin, 64 ans, rue Cheisnel, maisons Fevens. — François Henvermegel, 66 ans, rue Alfred-de-Musset, 47. — Vital Deridder, 66 ans, Hôpital. — Mort-né, 1.

CROIX. — Déclarations de naissances du 14 mai. — Guy Léon, rue du Tonkin, 52. — Simonne Fusette, rue de Lille, impasse du Dévouement, 7. — Lebrun Jeanne, rue de Thionville, 11.

Décès. — Mayer Pierre, trieur de laine, 63 ans, rue Holden, 22.

WASQUEHAL. — Déclarations de naissances du 14 mai. — Martin Albert, à la Maternité municipale. — Voisin Solange, à la Maternité municipale.

Publications de mariages. — Peter Maurice, chef d'équipe à Flers-Breucq, et Godarie Madeleine, blanchisseuse. — Lesage Omer, manœuvre de maçon, et Blondeau Suzanne, ménagère. — Corbet Jules, mécanicien, à Wasquehal, et Darmont Marie, soigneuse, à Marcq-en-Barœul. — Barthélemy Raymond, métallurgiste, à Flers-Breucq, et Cochetaux Clotilde, employée à Wasquehal.

Mariages. — Vanmarisse Léon, cultivateur à Estaimpuis, et Druluis Marie, maraîchère. — Ronsé Albert, cultivateur, à Wambrechies, et Delevallée Marthe, sans profession. — Pierart Louise, comptable à Roubaix, et Vanderosbel Jeanne, sans profession.

WATTRELOS. — Déclaration de naissance du 14 mai. — Robert Vandemeulebroucke, rue du Congo, 43.

Décès. — Marcelle Cas, 4 jours, rue Charles-Quint, 58. — Alphonse Cromber, 6 ans, rue du Ballon, 156.

FLERS. — Déclaration de décès du 14 mai. — Marie Bressel, 38 ans, rue Jules Ferry, 14.

TOURCOING. — Déclarations de naissances du 14 mai. — Maurice Gillion, rue du Bois, 14. — André Fravout, rue Nationale, 122. — Emilien Dumortier, rue Nationale, 122. — Alfréda Catteau, rue du Fresnoy, 30. — Paulette Vanhaeck, rue Louis-Leloir, 61. — André Decarpentrie, rue de Roubaix, 119. — Donat Simmaeve, rue de Fontaine, 25. — Jean Blary, rue Denfert-Rochereau, 28. — Madeleine Speurt, rue Saint-Jacques, 30.

Mariages. — Edouard Dassonville, agent d'assurances, et Madeleine Lorthiois, sans profession, à Casablanca. — René Baert, employé de commerce, et Antonia Hennion, sans profession, rue de Dunkerque, 47. — Arthur Fremaux, contremaître, et Marie Gheghebeur, repasseuse, rue Chaptal, 15. — Henri Bouche, employé de commerce, et Juliette Parsinax, demoiselle de magasin, rue de Flandre, 5.

Décès. — Hélène Caris, 37 ans, couturière, rue Soufflot, 14. — Françoise Vandevis, 42 ans, sans profession, rue Serpentine, cour Renssel, 10. — Florence Cartel, 48 ans, sans profession, rue de Berchem, 13. — Jean Deschamps, 62 ans, sans profession, rue de Lille, 121. — Jules Decroonecour, 80 ans, sans profession, rue du Congo, 38. — Henri Lorthiois, 56 ans, tisserand, rue Nationale, 122. — Sylvie Lemaire, 75 ans, sans profession, rue Buffon, 16.

COMINES. — Déclaration de décès du 14 mai. — Marie-Louise Godderis, 60 ans, ménagère, Grand'Place.

LA HERNIE

Le merveilleux prodigieux obtenu dans le monde entier par le célèbre Appareil Pneumatique sans Ressort de A. CLAVERIE est dû à l'efficacité incomparable de cette belle création essentiellement française et d'une si haute portée humanitaire!

Il y a vraiment pour tous les hernieux un intérêt vital à assurer la contention intégrale de la tumeur au moyen de cet incomparable Appareil qui supprime la hernie en rendant au blessé, quels que soient son âge et sa profession, toute sa vigueur et toutes ses capacités de travail.

Aussi tous ceux de nos Lecteurs qui souffrent de cette infirmité ont intérêt à profiter du passage de M. A. CLAVERIE et des bons conseils de sa grande compétence si hautement appréciée dans notre contrée. Le renommé Spécialiste recevra de 9 h. à 4 h. à :

TOURNAI, Lundi 17 mai, Hôtel des Neuf Provinces.
BETHUNE, Mercredi 19, Hôtel de l'Epoque, (près la Gare).
ARMENTIERES, Dimanche 23, Hôtel du Nord et du Comte d'Egmont réunis.
HAZEBROUCK, Lundi 24, Hôtel du Nord.
ROUBAIX, Mardi 25, Hôtel de Paris, 4, rue de Lille.
St-AMAND-les-EAUX, Mercredi 26, Hôtel Hurtrez.
TOURCOING, Jeudi 27, Hôtel Terminus, (Buffet de la Gare).
LILLE, Vendredi 28, Samedi 29 et Dimanche 30, Hôtel de la Paix, (46, rue de Paris).

« Traité de la Hernie »

Conseils et renseignements gratis et discrètement A. CLAVERIE, 234, Faub. St-Martin, à Paris.

Corsets Réformateurs dissimulant toutes les Difformités. 28744

BOURSE DE PARIS

Marché au comptant du 14 mai 1920

Crédit National, 497.50. — Ouest État 4 0/0, 320. — Ville de Paris 1892, 225; id. 1898, 259; id. 1899, 230.25; id. 1904, 280; id. 1905, 301; id. 1910, 239; id. 1917, 319.25. — Foncières 1879, 440; id. 1913, 337; id. 1917, 301. — Communales 1906, 333; id. 1920 L., 506; id. 1920 N.L., 487.60. — Japon 1913 1195. — Turc unifié, 63.50. — Ouest ... 849. — Ouest 3 0/0, 291. — Orléans 3 0/0, 317.

MARCHE DES CHANGES A PARIS du 14 Mai 1920

Sur Londres : 58.29; Londres hors cote, 58.20; Belgique, 106; Espagne, 254 ½; Hollande, 560; Italie, 73; Berlin, 31; New-York, 15.26 ½; Norvège, 282 ½; Suède, 332; Suisse, 259 ¾; Prague, 16 ½; Roumanie, 26.

MARCHE DES CHANGES A L'ETRANGER du 13 Mai

Londres : sur Paris, 57.675; Belgique, 54.80. Escompte hors banque, 6 15/32. Prêts à court terme, 5 0/0.

Alexandrie, 97 ½.

New-York : sur Paris, 15.22; Londres, 376.37 ½; Câbles transfers, 381.75. Sur Bruxelles, 14.57.

Rome : sur Paris, 134.50; sur Londres, 78.60.

Renseignements commerciaux

COTONS. — Le Havre, 14 mai. — Clôture. — Tendance ferme. Ventes 250 balles. — Mai, 837; juin, 837; juillet, 830; août, 825; septembre, 810; octobre, 805; novembre, 800; décembre, 796; janvier, 794; février, 793; mars, 791.

New-York, 14 mai. — Ouverture. — Juillet, 36.00; octobre, 35.80; décembre, 35.30; janvier, 34.92.

Liverpool, 14 mai. — Clôture. — Mai, 25.46; juin, 26.25; juillet, 25.00; août, 24.75; septembre, 24.40; octobre, 24.15; novembre, 23.70; décembre, 23.34; janvier, 23.14; février, 22.89; mars, 22.65; avril, 22.41.

CAFÉS. — Le Havre, 14 mai. — Ouverture. — Soutenue. Ventes 4.500 sacs. — Mai, 286.50; juin, 286.50; juillet, 282.25; août, 277.25; septembre, 273; octobre, 268; novembre, 265.25; décembre, 261.25; janvier, 256.75; février, 254.75; mars, 252.

Les Etabts JANNET-DUPPREAU sont les mieux organisés pour apprendre à conduire. Comptabilité, etc. — 108, Bd d'Armentières, ROUBAIX

Ce Soir avant le repas un GRAIN de VALS résultat demain matin

FUMEURS DE CIGARETTES!!! Demandez, Insistez pour obtenir le "BLOC LOUIS" Ceux qui s'y connaissent ont reconnu sa Supériorité C'EST LE MEILLEUR

LE CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE

Société Anonyme au Capital de frs. 120.000.000 entièrement versé traite toutes les opérations de Banque et de Bourse de Changes Etrangers d'Avances sur Marchandises et autres aux meilleures conditions et consacre tous ses efforts à la Reconstitution Industrielle et Commerciale du Nord

53, Rue Nationale — Agence de Tourcoing — Succursale de Lille 12, Place Charles Roussel 533

L'un des Gérants : Alfred MESSIAEN. Imprimerie du Journal de Roubaix, 71, Grande-Rue.

Service des Annonces

Pour faire *cesser*, *renouveler* ou *modifier* une annonce, il est **indispensable** d'en rappeler le *numéro*.

Indispensable aussi d'indiquer le *numéro* sur le talon du mandat quand on envoie le paiement d'une annonce.

GRANDS MAGASINS

A. DEBRAS

Grand'Place, ROUBAIX

GRAND CHOIX DE

VÊTEMENTS

POUR

HOMMES, DAMES & ENFANTS

Costumes, Pantalons, Pardessus, Imperméables, etc...

Costumes pour Dames, Blouses, Manteaux, Jupes Jupons, Peignoirs, etc.

IMPERMÉABLES EN TOUS GENRES

Les MAGASINS resteront ouverts le DIMANCHE 16 MAI *toute la journée*

51032

The Fashionable Tailors

30, Boulevard de la Liberté, à LILLE

7, Avenue du Sénateur-Girard, à VALENCIENNES

VOIR A SES ÉTALAGES SES VÊTEMENTS PRÊTS A PORTER

Grand choix d'IMPERMEABLES pour Messieurs, Dames et Enfants

COMPAREZ NOS PRIX ! VOYEZ NOS QUALITÉS ! ET JUGEZ !

depuis 275 fr. — depuis 300 fr.
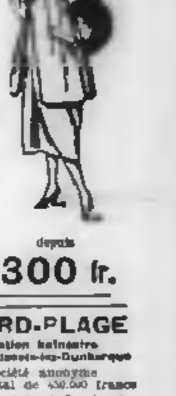

ANNONCES LÉGALES

Étude de Me Paul DEWISME, docteur en droit, notaire à Tourcoing.

Formation de Société et Modifications

I.

Suivant acte sous signature privée en date à Paris du sept décembre mil neuf cent dix-huit, dont un des originaux a été déposé au rang des minutes de l'étude de Me René MACIET, notaire à Paris, le sept décembre mil neuf cent dix-huit, enregistré, Monsieur Joseph TOULEMONDE, industriel, demeurant à Paris, boulevard Saint-Germain, n° 136, a établi les statuts d'une société anonyme; desquels statuts il est extrait littéralement ce qui suit :

Préalablement il est observé qu'une expédition des statuts et de son dépôt, dont il vient d'être parlé, a été déposée au rang des minutes de l'étude de Me Paul DEWISME notaire à Tourcoing, le huit mars mil neuf cent vingt, suivant acte reçu par lui ledit jour.

Il est formé entre les propriétaires des actions qui vont être créées ci-après et de toutes celles qui pourraient l'être par la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

La Société prend la dénomination de :

Société d'Etudes et d'Entreprises Textiles

La Société a pour objet :

La recherche et l'étude de toutes affaires industrielles, commerciales et financières, se rapportant à l'industrie textile lainière en France, colonies, pays de protectorat ou étranger, soit pour son compte personnel, soit pour des tiers, soit encore en participation avec des tiers.

L'achat, la création, l'exploitation, la location et la prise en location de toutes usines et entreprises textiles lainières.

L'achat, la prise de tous brevets et licences se rattachant à l'objet social, leur revente et concession.

Tous commerces et industries connexes au commerce et à l'industrie textile lainière ou s'y rapportant.

La formation ou le développement de toutes les entreprises visées ci-dessus, soit par l'apport de concours financiers et techniques, soit par la constitution de sociétés anonymes ou autres.

La participation directe ou indirecte à toutes les opérations ou entreprises, pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes, d'apports ou de vente, de location de tout ou partie, de fusion ou autrement.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

En outre, la société pourra intervenir pour favoriser la participation individuelle de ses membres aux affaires dont elle s'occupera.

L'objet de la société peut d'ailleurs être modifié par l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article quarante-trois des présents statuts.

Le siège de la société est à Paris rue Saint-Joseph, n° 6.

Il pourra être transféré à une autre adresse dans la même ville par simple décision du Conseil d'administration; il pourra être transféré dans une autre ville et notamment à Roubaix ou à Tourcoing, après la cessation de l'état de guerre actuel par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La durée de la Société est fixée à cinquante ans, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf le cas de dissolution ou de prorogation, prévus par les statuts.

Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille francs et divisé en neuf cents actions de cinq cents francs chacun à souscrire en numéraire. Chaque action donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social.

Il est en outre créé neuf cents parts de fondateurs sans valeur nominale, donnant droit à une part de bénéfices telle qu'elle est déterminée par les statuts.

Ces neuf cents parts sont attribuées aux souscripteurs des neuf cents actions, composant le capital social actuel de la société à raison d'une part par action souscrite.

La société est administrée par un conseil, composé de huit membres au moins et de quinze au plus, pris parmi les associés et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs devront être propriétaires chacun de vingt actions pendant la durée de leurs fonctions.

Ces actions sont affectées à la garantie des actes de l'administration même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des administrateurs. Elles sont nominatives, inaliénables, frappées d'un timbre, indiquant l'inaliénabilité et déposées dans la caisse sociale.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration des biens et affaires de la société.

Il représente la société vis-à-vis des tiers et de toute administration publique ou privée.

Il traite, transige et compromet sur tous les intérêts de la société.

Il passe tous traités et marchés, consent toutes locations soit comme bailleur, soit comme preneur, fait toutes acquisitions ou ventes d'immeubles, en détermine les conditions.

Il règle l'emploi des fonds de la réserve légale, fait le placement des fonds disponibles et règle les dépenses; il paie les dépenses générales ou particulières; touche toutes sommes dues à la Société et paie celles qu'elle doit; il consent, souscrit, endosse, accepte ou acquitte tous chèques et effets de commerce, donne tous avals de garantie.

Il donne et autorise toutes quittances et décharges; il consent tous désistements de tous droits, actions résolutoires et autres privilèges et hypothèques, donne toutes mainlevées partielles ou définitives, le tout avec ou sans constatation de paiement; il consent toute antériorité.

Il autorise toutes instances judiciaires, soit en demandant soit en défendant.

Il nomme et révoque les agents et employés de la Société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements, salaires et gratifications et, s'il y a lieu, le montant de leur cautionnement.

Le Conseil peut provoquer la réunion des actionnaires en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, lorsqu'il le juge nécessaire et est chargé de l'exécution des décisions de ces assemblées.

Il peut contracter tous emprunts avec ou sans garantie hypothécaire, mais il ne peut qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires contracter tout emprunt par voie d'émission d'obligations négociables avec ou sans garantie hypothécaire.

Il remplit toutes formalités, notamment pour se conformer aux dispositions légales dans tous pays étrangers auprès des gouvernements et administrations; il désigne notamment le ou les agents qui d'après les lois de ces pays doivent être chargés de représenter la société auprès des autorités locales, d'exécuter les décisions du Conseil d'administration, dont l'effet doit se produire dans ces pays ou de veiller à leur exécution; le ou ces agents peuvent être les représentants de la société dans ces pays, munis à cet effet de procuration, constatant leur qualité d'agent responsable.

Il achète tous brevets ou licences de brevets, dépose tous modèles marques de fabrique, procédés et demandes de brevets.

Il autorise la cession de tous brevets et la concession de toutes licences de brevet ou l'abandon de tous brevets par cessation des paiements des annuités ou de toute autre manière.

Il reçoit et retire de la poste et de tous roulages, messageries et compagnies de chemin de fer tous plis chargés et recommandés ou non, ainsi que tous groupes et paquets à l'adresse de la société.

Il contracte toutes assurances et consent toutes délégations.

Il cautionne et avalise.

Il autorise tous prêts, crédits et avances. Il peut faire à toutes sociétés, à tous syndicats ou associations et à tous particuliers les avances en compte courant ou autrement et consentir toutes ouvertures de crédit.

Il fixe le mode de libération des débiteurs de la société soit par des annuités, dont il fixe le nombre et la quotité, soit autrement.

Il consent toutes prorogations et délais.

Il élit domicile partout où besoin sera.

Il fonde et concourt à la fondation de toutes sociétés françaises et étrangères fait à des sociétés constituées ou à constituer tous apports, soit contre titres, soit contre espèces et aux conditions qu'il juge convenables; il souscrit, achète et revend toutes actions, obligations, parts d'intérêts en participation.

Il intéresse la société à toutes participations et tous syndicats.

Il peut déléguer et transporter toutes créances, tous loyers ou redevances échus et à échoir aux prix et conditions qu'il juge convenables; il fait toutes remises de dette.

Le Conseil vérifie les comptes d'exploitation, les arrête, les soumet à l'Assemblée générale des actionnaires, fait un rapport sur les comptes et sur la situation des affaires sociales.

Il propose la fixation des dividendes à répartir, ainsi que les amortissements à opérer; enfin il statue sur les intérêts de la société.

Il organise toutes caisses de retraite et de secours pour le personnel.

Les pouvoirs ci-dessus conférés au Conseil ne sont qu'énonciatifs et non limitatifs de ses droits; il est entendu que les pouvoirs du Conseil sont aussi étendus que ceux du gérant le plus autorisé d'une société en nom collectif.

Tous les actes de cessions, ventes, transferts, mandats, traités ou autres, portant engagement de la part de la société, devront être signés par deux administrateurs à moins d'une délégation donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux actionnaires ou étrangers.

Le Conseil d'administration représente la société en justice tant en demandant qu'en défendant. En conséquence, c'est à sa requête ou contre lui que devront être intentées toutes actions judiciaires.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables à un ou plusieurs de ses membres pour l'administration courante de la société et l'exécution de ses décisions.

Il peut aussi conférer à un ou plusieurs directeurs, membres du Conseil d'administration ou non, les pouvoirs qu'il juge convenables pour la direction technique et commerciale de la société, passer avec ce ou ces directeurs des traités ou conventions, déterminant la durée de leurs fonctions, l'étendue de leurs attributions et les conditions de leur retraite ou de leur révocation.

Il détermine l'importance des avantages fixes et proportionnels des administrateurs délégués, des directeurs ou du comité de direction, lesquels avantages sont portés au compte de frais généraux de la société.

La Société. Le Conseil peut enfin conférer des pouvoirs à telle personne que bon lui semble pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut autoriser le Comité de direction, ses délégués administrateurs, à consentir des délégations ou des substitutions de pouvoirs par mandat spécial et pour des objets déterminés.

Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des charges sociales (comprenant notamment tous amortissements et réserves industriels), constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve, prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social.

Il reprend son cours, si la réserve vient à être entamée.

II.

Suivant acte, reçu par Me René MACIET, notaire à Paris, le sept décembre mil neuf cent dix-huit, enregistré, M. Joseph TOULEMONDE susnommé, a déclaré que les neuf cents actions de cinq cents francs chacune, représentatives du capital social, ont été entièrement souscrites par diverses personnes et qu'il a été versé par chaque souscripteur une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, soit au total cent douze mille cinq cents francs, qui ont été déposés au Crédit du Nord à Paris, 45 rue Étienne-Marcel.

Et il a représenté, à l'appui de cette déclaration un état contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements, effectués par chacun d'eux.

Cette pièce, certifiée véritable est demeurée annexée au dit acte notarié.

III.

D'un procès-verbal (dont copie a été déposée pour minute à Me MACIET, notaire susnommé, suivant acte par lui reçu le 3 janvier 1919), d'une délibération, prise par l'Assemblée générale constitutive des actionnaires de la société anonyme dite : « Société d'Etudes et d'Entreprises Textiles », le 18 décembre 1918, il appert :

1° Que l'Assemblée générale, après vérification a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement, faite par le fondateur de ladite société aux termes de l'acte, reçu par Me MACIET, notaire, le 7 décembre 1918.

2° Qu'elle a nommé comme administrateurs dans les termes de l'article 27 des statuts :

1° Monsieur Joseph TOULEMONDE, industriel, demeurant à Paris, boulevard Saint-Germain, n° 136;

2° Monsieur Jules LORTHIOIS, industriel, demeurant à Paris, avenue Matignon, n° 3.

3° Monsieur Jean GIBERT, industriel, demeurant à Paris, 9, faubourg Poissonnière;

4° Monsieur Fernand MOTTE industriel, demeurant à Paris, rue Scribe, n° 5.

5° Monsieur Alexandre DELAOUTRE, industriel, demeurant à Paris, 6, rue Étienne-Marcel;

6° Monsieur Fernand DEWAVRIN, industriel, demeurant à Courbevoie (Seine), rue de Béron, n° 30;

7° Monsieur Charles TIBERGHIEN, industriel, demeurant à Paris, 50, avenue de la Bourdonnais,

8° Monsieur Achille OLORIEUX, industriel, demeurant à Paris, 43, rue de Châteaudun;

9° Monsieur Edouard RASSON, industriel, demeurant à Paris, 39, rue du Sentier.

10° Monsieur Louis LORTHIOIS, industriel, demeurant à Paris, 1, rue Scribe;

11° Monsieur Paul MOTTE, industriel, demeurant à Paris, 22, rue du Colonel-Renard;

12° Monsieur Georges MASUREL, industriel, demeurant à Paris, 19, rue du Sentier.

Qu'elle a constaté l'acceptation de ces fonctions :

En ce qui concerne Messieurs TOULEMONDE, Jules LORTHIOIS, Paul MOTTE et OLORIEUX par eux-mêmes.

En ce qui concerne Messieurs Louis LORTHIOIS, GIBERT, Fernand MOTTE, DELAOUTRE, DEWAVRIN, TIBERGHIEN, RASSON et MASUREL par leurs mandataires.

3° Que l'assemblée a nommé M. Alfred DAMEZ, secrétaire de sociétés, demeurant à Roubaix, commissaire pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social, fonction qui a été acceptée par M. DAMEZ.

4° Enfin qu'elle a approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

IV

Aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 18 décembre 1918, M. Jules LORTHIOIS a été nommé président du Conseil d'administration, M. Joseph TOULEMONDE vice-président.

V

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 13 février 1920, il a été donné quitus à M. Georges MASUREL de ses fonctions d'administrateur. Le mandat de M. Alfred DAMEZ, secrétaire de la Fédération Industrielle et Commerciale de Roubaix-Tourcoing, en qualité de commissaire aux comptes, a été renouvelé. M. Joseph NOTELLE, secrétaire du Syndicat des Peigneurs de Roubaix-Tourcoing, a été nommé également commissaire pour l'exercice 1920.

VI

Aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 11 janvier 1920, M. Fernand DEWAVRIN a été nommé administrateur délégué de la société avec tous les pouvoirs du Conseil. M. Félix DILIGENT, licencié en droit, demeurant 57, rue d'Inkermann, à Roubaix, a été nommé secrétaire du Conseil d'administration; et Me DEWISME, notaire à Tourcoing, a été choisi comme conseil juridique de la société.

VII

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, dénommée « Société d'Etudes et d'Entreprises Textiles », en date du treize février mil neuf cent vingt, dont une copie a été annexée à une déclaration de souscription et de versement, reçue par Me Paul DEWISME, notaire à Tourcoing, le 15 avril 1920, il a été décidé d'augmenter de quatre millions cinq cent cinquante mille francs en le portant de quatre cent cinquante mille francs à cinq millions de francs, le capital de ladite société par l'émission contre espèces de neuf mille cent actions nouvelles, au capital de cinq cents francs chacune, à libérer du quart, lors de la souscription et le surplus aux époques fixées par le Conseil d'administration.

VIII

Suivant acte reçu par Me Paul DEWISME, notaire à Tourcoing, le 16 avril 1920, le Conseil d'administration de ladite société a déclaré que les neuf mille cent actions nouvelles de cinq cents francs chacune, dont la création avait été décidée par la délibération de l'assemblée générale extraordinaire sus-énoncée, ont été intégralement souscrites par divers et qu'il a été versé en espèces par chaque souscripteur, le quart du capital de chaque action par lui souscrite, soit au total un million cent trente-sept mille cinq cents francs qui ont été déposés au Crédit du Nord (succursale de Tourcoing) et à la Banque Georges Clairin et Cie de Lille.

A cet acte sont demeurés annexés une liste certifiée, contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre des actions par eux souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux et en outre un extrait de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de ladite société du treize février mil neuf cent vingt sus-énoncée.

IX

Par délibération en date du seize avril mil neuf cent vingt, dont une copie conforme a été déposée au rang des minutes de Me Paul DEWISME, notaire à Tourcoing, le 24 avril 1920,

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires anciens et nouveaux de la société anonyme, dénommée « Société d'Etudes et d'Entreprises Textiles » à l'unanimité, a :

1° Reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement, faite par le Conseil d'administration, aux termes de l'acte reçu par Me Paul DEWISME, notaire à Tourcoing, le 15 avril 1920.

2° Constaté que le capital social se trouvait définitivement élevé à cinq millions de francs.

Comme conséquence de cette augmentation de capital, l'assemblée générale extraordinaire a apporté diverses modifications aux statuts.

Les articles modifiés, qui concernent les tiers, sont ceux dont il va être parlé. La rédaction, qui va être rapportée, remplacera donc pour l'avenir celle des statuts primitifs.

L'article trois est modifié comme suit :

La société a pour objet :

La recherche et l'étude de toutes affaires industrielles, commerciales et financières se rapportant à l'industrie textile en France, colonies, pays de protectorat ou étranger, soit pour son compte personnel, soit pour des tiers, soit encore en participation avec des tiers.

L'achat, la création, l'exploitation, la location et la prise en location de toutes usines et entreprises textiles.

L'achat, la prise de tous brevets et licences, se rattachant à l'objet social, leur revente et concession.

Tous commerces et industries connexes au commerce et à l'industrie textile ou s'y rapportant.

La formation ou le développement de toutes les entreprises, visées ci-dessus, soit par l'apport de concours financiers, techniques, soit par la constitution de sociétés anonymes ou autres.

La participation directe ou indirecte à toutes les opérations ou entreprises, pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes, d'apports ou ventes, de location de tout ou partie de l'actif, de fusion ou autrement.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

En outre, la société pourra intervenir pour favoriser la participation individuelle de ses membres aux affaires dont elle s'occupera.

L'objet de la société peut d'ailleurs être modifié par l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article quarante-trois des statuts.

L'article quatre est modifié comme suit :

Le siège de la société est à Roubaix, 30, rue Fosse-aux-Chênes (il était précédemment à Paris, rue St-Joseph, n° 6).

Il pourra être transféré à une autre adresse dans la même ville, par simple décision du Conseil d'administration et dans toute autre ville par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

L'article six est modifié comme suit :

Le capital social est fixé à cinq millions de francs et divisé en dix mille actions de cinq cents francs chacune, dont neuf cents actions dites du type A et neuf mille cent dites du type B.

Les actions du type A porteront les numéros un à neuf cent, et les actions du type B les numéros neuf cent un à dix mille.

Les actions sont souscrites et payables en numéraire. Chaque action donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social.

L'article [illegible] est modifié comme suit :

Il est en outre créé mille huit cent dix parts de fondateurs, sans valeur nominale, donnant droit à une part de bénéfices, telle qu'elle est déterminée par les statuts.

Les neuf cents premières parts créées ont été attribuées aux souscripteurs des neuf cents actions, émises à raison d'une part par action souscrite.

Les neuf cent dix parts créées postérieurement ont été attribuées aux souscripteurs des neuf mille cent actions souscrites, lors de l'augmentation de capital, à raison d'une part par dix actions souscrites.

L'article dix-sept est modifié comme suit :

La société est administrée par un Conseil d'administration, composé de huit membres au moins et de quinze au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sont pris parmi les actionnaires. Toutefois, une qualité des administrateurs plus un doit être prise parmi les propriétaires des actions du type A.

L'article vingt-cinq est modifié comme suit :

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables à un ou plusieurs de ses membres pour l'administration courante de la société et l'exécution de ses décisions.

Il peut aussi conférer à un ou plusieurs directeurs, membres du Conseil d'administration ou non, les pouvoirs qu'il juge convenables pour la direction technique et commerciale de la société, passer avec ce ou ces directeurs des traités ou conventions, déterminant la durée de leurs fonctions, l'étendue de leurs attributions et les conditions de leur retraite ou de leur révocation.

Il détermine l'importance des avantages fixes et proportionnels des administrateurs délégués, des directeurs ou du comité de direction et de tous mandataires quelconques, lesquels avantages sont portés au compte des frais généraux de la société. Est comprise notamment dans les avantages proportionnels, qui peuvent être conférés par traités, la portion des bénéfices mise à la disposition du Conseil sous l'article quarante-six des statuts et qui sera portée aux frais généraux dans la proportion où elle aura été attribuée.

Le Conseil peut enfin conférer des pouvoirs à telle personne que bon lui semble pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut autoriser le comité de direction, ses délégués administrateurs ou non à consentir des délégations ou substitution de pouvoirs par mandats spécial et pour des objets déterminés.

L'assemblée générale extraordinaire, par la même délibération, a nommé comme administrateurs et pour parfaire la composition du Conseil d'administration, les actionnaires dont les noms suivent :

1° Monsieur Léon BOUTEMY, industriel, demeurant à Lannoy;

2° Monsieur Albert GALLANT, industriel, demeurant à Bernay (Eure);

3° M. Paul PETERS, industriel, demeurant à Paris;

4° Monsieur James SCHWOB, industriel, demeurant à Paris; lesquels ont accepté lesdites fonctions.

« Expéditions : 1° de l'acte de dépôt des statuts avec déclaration de souscription et de versement et desdits statuts et de l'état y annexé; 2° de l'acte de dépôt de la délibération du 18 décembre 1918 et des pouvoirs y annexés; 3° de l'acte de déclaration de souscription et de versement et de la liste y annexée, concernant l'augmentation de capital, ensemble de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 1920, autorisant cette augmentation de capital et également annexée audit acte de déclaration de souscription et de versement; 4° de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires anciens et nouveaux du 16 avril 1920 et de son dépôt ont été déposées le 8 mai 1920, à chacun des greffes de la justice de paix du canton Nord de Roubaix et du Tribunal de Commerce de la même ville.

« Expéditions : 1° de l'acte de déclaration de souscription et de versement et de la liste y annexée, concernant l'augmentation de capital, ensemble de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 1920, autorisant l'augmentation de capital et également annexée audit acte de déclaration de souscription et de versement; 2° de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires anciens et nouveaux du 16 avril 1920 et de son dépôt ont été déposées le 11 mai 1920 à chacun des greffes de la Justice de paix du deuxième arrondissement de Paris et du Tribunal de Commerce de la Seine. »

Pour extrait et mention : 51097d Signé : DEWISME.

PUBLICATION LÉGALE

Suivant acte sous seing privé fait à Tourcoing, le quinze avril mil neuf cent vingt, enregistré le 16 avril 1920, f° 97, case 1063, reçu 403 fr. 55, signé illisible, Monsieur Georges DESMARECAUX, expert-comptable, demeurant à Roubaix, 43, rue de Valmy, a apporté à la société en nom collectif formée entre lui et Monsieur William VAN AKEN, expert-comptable, sous la raison et signature sociales :

W. VAN AKEN & G. DESMARECAUX

ayant pour objet : tous les travaux de comptabilité et toutes opérations se rattachant à l'enseignement comptable et commercial, dont le siège est à Tourcoing, 39, place Thiers, constituée aux termes de l'acte sus-énoncé; le fonds de commerce consistant en travaux de comptabilité et enseignement commercial et comptable exploité à Roubaix, 43, rue de Valmy, comprenant la clientèle, le mobilier, agencement servant à l'exploitation dudit fonds.

Les oppositions seront reçues à Tourcoing, 39, place Thiers, jusqu'au dixième jour qui suivra la deuxième publication de la présente.

Pour première insertion, 51097 Signé : G. Desmarecaux.

PUBLICATION LÉGALE

Suivant acte sous seing privé fait à Tourcoing, le quinze avril mil neuf cent vingt, enregistré le 16 avril 1920, f° 97, case 1063, reçu 403 fr. 55, signé illisible, Monsieur William VAN AKEN, expert-comptable, demeurant à Tourcoing, 39, place Thiers, a apporté à la société en nom collectif formée entre lui et Monsieur Georges DESMARECAUX, expert-comptable, sous la raison et signature sociales :

W. VAN AKEN & G. DESMARECAUX

ayant pour objet : tous les travaux de comptabilité et toutes opérations se rattachant à l'enseignement comptable et commercial, dont le siège est à Tourcoing, 39, place Thiers, constituée aux termes de l'acte sus-énoncé; le fonds de commerce consistant en travaux de comptabilité, exploité à Tourcoing, 39, place Thiers, comprenant la clientèle, le mobilier, le matériel, agencement servant à l'exploitation et le droit à l'occupation des locaux où ledit fonds est exploité.

Les oppositions seront reçues à Tourcoing, 39, place Thiers, jusqu'au dixième jour qui suivra la deuxième publication de la présente.

Pour première insertion, 51098 Signé : W. Van Aken.

NORD-PLAGE

Station balnéaire à Zuydcoote-les-Dunkerque

Société anonyme au capital de 450.000 francs

Siège social : à Zuydcoote Café Vandeperstraete.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 27 mai 1920, à 6 heures du soir, dans une salle dépendant du Grand Café, rue de la Gare, n° 4, à Roubaix.

Ordre du jour :

1. Aperçu sommaire de la situation financière;
2. Communication des inventaires, des bilans et des comptes des profits et pertes des années 1912 à 1919;
3. Approbation des comptes qui précèdent.
4. Renouvellement des Conseils d'administration et de surveillance;
5. Communications et questions diverses.

NOTA. — Il sera adressé des convocations individuelles avec ordre du jour aux actionnaires fondateurs. 510790

Le Conseil d'administration.

Publication Légale

Avis de Convocation

Les actionnaires de la Société anonyme « LE CAROC », dont le siège social est à Tourcoing, rue de Gand, n° 407, sont convoqués par le Conseil d'administration en assemblée générale extraordinaire au siège social, pour le 3 juin 1920, à 10 heures 1/2.

Ordre du jour :

1. Modification à l'article 39 (augmentation du nombre des administrateurs);
2. Nomination de un ou plusieurs membres du Conseil d'administration;
3. Modification à l'article 39 en raison de celle de l'article 35;
4. Modification à l'article 48 (changement du taux d'intérêt du capital social);
5. Questions diverses. 511170

Le Conseil d'administration.

DIVORCE

D'un jugement rendu, par défaut par la première chambre du Tribunal civil de première instance de Lille, le 12 novembre 1919, signifié,

Il appert :

Que M. Louis DHONDT, commerçant légumier, demeurant précédemment à Roubaix, rue Louis-Dupire, 14, actuellement demeurant à Lille, rue Charles-Quint, 29 bis.

A été divorcé d'avec Madame Augustine PENNEL, son épouse, demeurant à Roubaix, 201, rue du Tilleul. 51538

IMMEUBLES

A vendre ou à louer

Le LUNDI 17 MAI 1920, à 3 heures très précises, en l'étude de Me BAYART, notaire à Roubaix rue Neuve, 43.

Adjudication D'UNE MAISON

à CROIX, rue de Mouscron n° 4, susceptible d'être rendue libre d'occupation moyennant préavis d'un mois, et d'un TERRAIN contigu. 51193